

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **21 avril 2022**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc.

Étaient absents : madame Fanny Véronique Couture, monsieur Luc Trépanier, monsieur Marc L'Heureux, madame Pascale Blais et madame Vicki Emard.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

| | |
|-------------------|--|
| André Ibghy | maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac |
| André Ste-Marie | maire suppléant de la municipalité de Brébeuf |
| Dominique Forget | maire de la municipalité de Val-David |
| Donna Salvati | maire de la municipalité de Val-Morin |
| Francis Corbeil | maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides |
| Frédéric Broué | maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts |
| Gaëtan Castilloux | maire de la municipalité de La Conception |
| Jean Simon Levert | maire de la municipalité de Mont-Blanc |
| Jean-Guy Galipeau | maire de la municipalité d'Amherst |
| Johnny Salera | maire de la municipalité de La Minerve |
| Kimberly Meyer | maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord |
| Luc Brisebois | maire de la Ville de Mont-Tremblant |
| Paul Kushner | maire de la municipalité de Val-des-Lacs |
| Richard Forget | maire de la municipalité de Lantier |
| Steve Perreault | maire de la municipalité de Lac-Supérieur |
| Luce Baillargeon | maire de la municipalité de Lac-Supérieur |
| Steven Larose | maire de la municipalité de Montcalm |

formant quorum sous la présidence du préfet suppléant, monsieur Steve Perreault.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et greffière-trésorière adjointe, madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale, madame Mylène Perrier, directrice générale adjointe et madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Steve Perreault souhaite la bienvenue à ses collègues.

Le quorum étant constaté, le préfet suppléant procède à l'ouverture de la séance à 18 h 08.

**2. Rés. 2022.04.8653
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Gaëtan Castilloux, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit adopté, avec le retrait du point 11.3 à savoir:

11.3 Gestion des terres publiques 2022-2023.

ADOPTÉE

3. Suivi

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Aucun suivi n'est présenté.

4. Direction générale

4.1. Rés. 2022.04.8654

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires tenue le 17 mars 2022

Il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Jean Simon Levert et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 17 mars 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

4.2. Rés. 2022.04.8655

Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil des maires tenues les 17 mars et 8 avril 2022

Il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Johnny Salera et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les procès-verbaux des séances du conseil des maires tenues les 17 mars et 8 avril 2022 soient adoptés.

ADOPTÉE

4.3. Rés. 2022.04.8656

Dépôt du rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONSIDÉRANT l'audit de conformité réalisé par la Commission municipale du Québec (CMQ), lequel avait pour objectif de s'assurer que les rapports financiers des municipalités locales, des MRC et des communautés métropolitaines aient été transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'encadrement légal applicable;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 86.8 *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), le rapport d'audit doit être déposé à la première séance du conseil qui suit la réception de celui-ci;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Dominique Forget, appuyé par le conseiller Francis Corbeil et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prenne acte du dépôt du rapport d'audit de conformité réalisé par la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

4.4. Rés. 2022.04.8657

Adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec pour requérir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités et MRC intéressées, un regroupement pour tenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE ce processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement*, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ lancera cet appel d'offres au cours du mois d'avril 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme son adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé et, à cette fin, confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la MRC s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres et s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la MRC s'engage également à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15% des primes totales versées par la MRC;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE

4.5. Rés. 2022.04.8658

Adoption de la Politique de soutien aux entreprises et de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

CONSIDÉRANT la signature de l'Entente relative au Fonds Régions et Ruralité, volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 20 et 22 de cette entente, la MRC des Laurentides doit adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux entreprises ainsi qu'une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE les deux politiques doivent être transmises à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et publiées sur le site Internet de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Johnny Salera et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine le contenu de la *Politique de soutien aux entreprises* et celui de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, tel qu'adopté aux termes de la résolution numéro 2021.06.8420;

ET

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE les deux politiques soient publiées sur le site Internet de la MRC, en plus d'être transmises à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

4.6. Rés. 2022.04.8659
Adoption des priorités d'intervention prévues dans le cadre de l'Entente relative au Fonds Régions et Ruralité, volet 2

CONSIDÉRANT la signature de l'Entente relative au Fonds Régions et Ruralité, volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 18 de cette entente, la MRC des Laurentides doit adopter annuellement ses priorités d'intervention, en fonction des objectifs prévus à l'article 26;

CONSIDÉRANT QUE les priorités d'intervention doivent être transmises à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et publiées sur le site Internet de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Donna Salvati, appuyé par le conseiller Gaëtan Castilloux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires adopte les priorités d'intervention pour l'année 2022, telles que ci-après énoncées :

- 1. L'attraction de nouveaux résidents et travailleurs et leur intégration dans le milieu**
 - 1.1. Favoriser le développement de projets structurants dans la MRC et envisager des partenariats, s'il y a lieu, pour en assurer l'optimisation et la pérennité
 - 1.2. Mettre en œuvre le plan d'action de la Politique culturelle de la MRC des Laurentides
 - 1.3. Compléter la couverture Internet haute vitesse et la téléphonie cellulaire
 - 1.4. Assurer l'offre de formation professionnelle et collégiale sur le territoire
 - 1.5. Optimiser le réseau de transport collectif et adapté
- 2. La diversification économique et de l'emploi dans un contexte de développement durable**
 - 2.1. Mettre en valeur la région par une étude socio-économique servant d'outil de promotion de notre territoire et de positionnement stratégique provincial, national et international
 - 2.2. Développer de nouvelles stratégies de développement économique selon les nouvelles tendances et les enjeux
 - 2.3. Faciliter les structures d'accueil à l'investisseur dans la MRC des Laurentides
 - 2.4. Appuyer le développement de parcs d'affaires à vocation régionale
 - 2.5. Promouvoir et assurer le soutien de l'entrepreneuriat et à l'entreprise
- 3. L'efficacité énergétique, la réduction des émissions de GES et l'optimisation de la gestion des matières résiduelles**
- 4. Positionner l'agriculture comme force de développement**
 - 4.1. Mettre en œuvre le Plan de développement de la zone agricole
- 5. Soutenir l'économie sociale**
 - 5.1. Encourager l'insertion socioprofessionnelle au sein des entreprises d'économie sociale
 - 5.2. Valoriser la réponse des entreprises d'économie sociale aux défis du vieillissement démographique
- 6. Augmenter nos connaissances du tissu économique de la MRC des Laurentides**
- 7. Améliorer l'accueil et la prise en charge des entreprises**
- 8. Soutenir les industries traditionnelles (tourisme, culture, agroalimentaires et foresterie)**
- 9. Valoriser la région des Laurentides**
- 10. Soutenir et relancer l'économie dans le cadre de la situation pandémique de la COVID-19**

ET

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE les priorités d'intervention soient publiées sur le site Internet de la MRC, en plus d'être transmises à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

**4.7. Rés. 2022.04.8660
Autorisation et ratification de signature d'une convention d'aide financière avec le
ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre du Programme d'appui au
développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence**

CONSIDÉRANT le Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence (PADS) du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) – volet Soutien aux activités et aux projets structurants;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est vu octroyer une aide financière de 870 774\$ dans le cadre du PADS pour la réalisation de travaux de mise à niveau des infrastructures sur les sites de l'ancienne pisciculture de Mont-Blanc et du Parc Éco Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une convention d'aide financière avec le MEI afin notamment de définir les obligations respectives de chacune des parties à l'entente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Dominique Forget, appuyé par le conseiller Jean Simon Levert et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie la signature, par la directrice générale et greffière-trésorière, de la convention d'aide financière intervenue avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre du Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence.

ADOPTÉE

**4.8. Rés. 2022.04.8661
Appui à la MRC des Etchemins dans le cadre de ses démarches auprès des
gouvernements quant aux effets de l'inflation sur les services municipaux**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-04-34 adoptée le 13 avril 2022 par le conseil des maires de la MRC des Etchemins, aux termes de laquelle elle sollicite l'appui de l'ensemble des MRC du Québec, afin que les deux paliers gouvernementaux prennent en compte les effets de l'inflation dans le processus d'octroi des contrats municipaux et également dans l'attribution des subventions et des divers programmes d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent entretenir adéquatement leurs infrastructures municipales pour la santé, la sécurité et le bien-être de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la forte inflation qui persiste depuis plusieurs mois, voire quelques années, dans les coûts de constructions, d'entretien, d'achat d'équipement de même que dans les coûts des services municipaux offerts par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités n'ont pas la capacité de financer seules certaines de ces dépenses;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent faire plusieurs demandes d'aide financière aux deux paliers gouvernementaux, et ce, dans différents programmes;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse et l'acceptation de ces subventions requièrent plusieurs semaines, voire des mois de travail;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont tenues au respect des règles en matière d'appel d'offres, et que ces dernières allongent les procédures d'acceptation des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, les prix dépassent largement les prévisions budgétaires, et qu'à plus forte raison, les budgets prévus sont désormais insuffisants;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Frédéric Broué et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides joint sa voix à celle de la MRC des Etchemins afin de demander aux gouvernements que les programmes d'aide financière prévoient une clause d'ajustement du montant octroyé pour pallier les hausses importantes des coûts occasionnées par l'inflation;

QU'il demande également aux deux paliers de gouvernements de bonifier les aides financières annuelles (péréquation, TVQ, terres publiques, redevances et les autres compensations) et de réviser les programmes d'aide financière, afin d'en simplifier les critères et d'accélérer le processus de confirmation des aides financières aux municipalités;

ET

QUE la présente résolution soit transmise à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à madame Nadine Girault, ministre responsable de la région des Laurentides, à madame Marie-Hélène Gaudreau, députée de Laurentides - Labelle, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

5. Avis de motion et règlements

5.1. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 285-2013 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et sur le Corridor aérobique

Monsieur Steven Larose, maire de la municipalité de Montcalm, dépose un projet de règlement modifiant le règlement numéro 285-2013 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et sur le Corridor aérobique; et donne un avis de motion à l'effet que ce règlement sera soumis aux membres du conseil, pour adoption, lors d'une séance subséquente.

6. Gestion financière

**6.1. Rés. 2022.04.8662
Liste des déboursés pour la période du 17 mars au 21 avril 2022**

Il est proposé par le conseiller Gaëtan Castilloux, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 17 mars au 21 avril 2022, portant notamment les numéros de chèque 25 025 à 25 047 et les numéros de transfert bancaire 788 à 836, au montant total de 626 899,31 \$.

ADOPTÉE

**6.2. Rés. 2022.04.8663
Nomination d'un vérificateur externe pour l'exercice financier 2022**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 966 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le conseil des maires de la MRC des Laurentides doit nommer un vérificateur externe pour l'exercice financier 2022;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Frédéric Broué et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme la société Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateur externe pour l'exercice financier 2022.

ADOPTÉE

**6.3. Rés. 2022.04.8664
Dépôt et approbation du rapport financier consolidé au 31 décembre 2021 de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), un avis public concernant le dépôt des rapports financiers pour l'année 2021 a été donné au moins cinq jours avant la tenue de la présente séance du conseil des maires;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Gaëtan Castilloux, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prenne acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport financier et du rapport de l'auditeur consolidé au 31 décembre 2021, le tout en conformité avec les dispositions prévues à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*;

ET

QUE copie de la présente résolution et des deux rapports ci-haut mentionnés soient transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

**6.4. Rés. 2022.04.8665
Affectation du surplus de la MRC des Laurentides pour l'exercice financier 2021**

CONSIDÉRANT QU'aux termes du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté le *Règlement 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* et ses amendements;

CONSIDÉRANT les différents projets en cours ainsi que certains engagements de 2021;

CONSIDÉRANT les obligations de la MRC concernant la gestion de ses compétences et des organismes apparentés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean Simon Levert, appuyé par la conseillère Dominique Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise l'affectation du surplus pour un montant de 2 055 804 \$ répartis de la façon suivante, à savoir :

| | |
|---|------------|
| 55-99200-000 Surplus affecté | 690 268 \$ |
| 55-99202-000 Surplus affecté – parc linéaire | (4 458) \$ |
| 55-99207-000 Surplus affecté – transport collectif et adapté | 36 496 \$ |
| 55-99204-000 Surplus affecté – évaluation foncière | 105 515 \$ |
| 55-99206-000 Surplus affecté – Informatique - réseau | 631 515 \$ |
| 55-99211-000 Surplus affecté – gestion des matières résiduelles | 555 980 \$ |
| 55-99208-000 Surplus affecté – environnement | 40 488 \$ |

ET

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires adopte également un budget révisé au montant de 618 313\$ pour le présent exercice, à même les surplus affectés, selon les paramètres suivants, à savoir :

| | |
|---|------------|
| 02-13000-525 – Entretien véhicule – Caravane | 10 000 \$ |
| 02-19000-419 – Honoraires professionnels – informatique | 90 145 \$ |
| 02-19000-522 – Entretien de la bâtisse - MRC | 48 426 \$ |
| 02-62900-411 – Honoraires professionnels - Culture | 18 211 \$ |
| 02-69000-522 – Entretien – Parc Écotouristique | 63 000 \$ |
| 02-92100-840 – Intérêts sur dette à long terme | 82 000 \$ |
| 02-22000-412 – Honoraires professionnels | 15 161 \$ |
| 03-31100-000 – Immobilisations – équipements informatique | 291 370 \$ |

ADOPTÉE

**6.5. Rés. 2022.04.8666
Dépôt et approbation du bilan des programmes d'aide de l'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé une entente avec la Société d'habitation du Québec afin d'assurer la gestion des programmes d'aide de l'amélioration de l'habitat;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Paul Kushner, appuyé par le conseiller Johnny Salera et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le bilan démontrant que des aides financières totalisant 627 772\$ ont été octroyées au cours de l'année 2021-2022 dans le cadre des programmes d'aide de l'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE

**6.6. Rés. 2022.04.8667
Dépôt et approbation de l'état des débours et des encaissements effectués pour l'année 2021 dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé une entente avec la Société d'habitation du Québec afin d'assurer la gestion des programmes d'aide de l'amélioration de l'habitat;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 6.2 de cette entente, la MRC doit produire, au plus tard le 30 avril de chaque année, un état des débours, des encaissements et des engagements effectués au cours de l'année civile précédente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaëtan Castilloux, appuyé par le conseiller Frédéric Broué et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte et approuve l'état des débours et des encaissements effectués lors de l'année 2021 dans le cadre des programmes d'aide de l'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE

7. Gestion des ressources humaines

7.1. Dépôt du tableau de fin de probation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), à l'article 8.4 du *Règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire et de délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses* et ses amendements, la liste des personnes ayant atteint la fin de leur période d'essai est déposée lors de la présente séance du conseil des maires :

| Numéro d'employé | Poste | Classe | Échelon | Entrée en fonction | Fin période d'essai |
|------------------|---------------------------------|--------|---------|--------------------|---------------------|
| 126 | Technicien en informatique | 13 | 1 | 7 septembre 2021 | 4 avril 2022 |
| 127 | Inspecteur-calculateur, grade 1 | 9 | 3 | 13 septembre 2021 | 7 avril 2022 |
| 129 | Inspecteur-calculateur, grade 1 | 9 | 9 | 27 septembre 2021 | 21 avril 2022 |

8. Informatique et télécommunications

9. Aménagement et développement du territoire

9.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de planification et de développement du territoire tenue le 7 avril 2022

Le compte rendu de la rencontre du Comité de planification et de développement du territoire tenue le 7 avril 2022 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

**9.2. Rés. 2022.04.8668
Autorisation de signature d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (interventions ciblées 2021-2022) pour le suivi du dispositif de recherche sur la maladie corticale du hêtre**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2022, la MRC des Laurentides a déposé une demande de financement au montant de 1 840\$ pour le projet de suivi du dispositif de recherche sur la maladie corticale du hêtre sur une partie du territoire public intramunicipal (TPI) du Parc Éco de la MRC des Laurentides (anciennement connu sous l'acronyme CTEL);

CONSIDÉRANT QUE ce projet est en suivi au projet réalisé en 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de financement fut recommandée favorablement par les membres du Comité de priorisation du Programme d'aménagement durable des forêts;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette demande de financement, une entente devra être signée par la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Gaëtan Castilloux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec la demande d'intervention ciblée déposée auprès de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2022, pour un projet de suivi du dispositif de recherche sur la maladie corticale du hêtre effectué en 2019 sur une partie du territoire public intramunicipal (TPI) du Parc Éco de la MRC des Laurentides (anciennement connu sous l'acronyme CTEL).

ADOPTÉE

9.3. Rés. 2022.04.8669

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**Autorisation de signature d'une demande d'aide financière dans le cadre du
Programme d'aménagement durable des forêts (interventions ciblées 2022-2023)
pour le volet 2 du projet sur l'affectation des terres publiques**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un projet inter MRC financé par le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) (interventions ciblées 2021-2022), est en voie d'être complétée la première étape d'acquisition de connaissances dans le cadre de l'élaboration d'une vision municipale partagée quant aux affectations des terres publiques, en amont de la prochaine actualisation du Plan d'affectation des terres publiques (PATP) des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les MRC d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil et des Pays-d'en-Haut, partenaires de ce projet piloté par la MRC des Laurentides, ont démontré la volonté de participer à la deuxième étape de ce projet visant à établir un diagnostic du territoire, des pratiques et de la gouvernance observé et documenté depuis une décennie par les acteurs municipaux, élus comme fonctionnaires;

CONSIDÉRANT QUE le PADF du ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs permet de financer cette 2^e étape du projet qui vise à faciliter l'harmonisation du territoire public;

CONSIDÉRANT QUE la demande de financement de cette deuxième étape au montant de 38 500\$ fut recommandée favorablement par les membres du Comité de priorisation du Programme d'aménagement durable des forêts;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Paul Kushner, appuyé par le conseiller Francis Corbeil et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document en lien avec la demande d'intervention ciblée no 22-PADF-15-REG déposée auprès de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts 2022-2023, et formulée conjointement avec les MRC des Pays-d'en-Haut, d'Argenteuil et d'Antoine-Labelle, afin de soutenir financièrement la deuxième étape de la réalisation d'un projet visant l'élaboration d'une vision municipale des affectations du territoire public en milieux municipalisés.

ADOPTÉE

10. Schéma d'aménagement - Conformité

**10.1. Rés. 2022.04.8670
Approbation des règlements municipaux**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé, lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

CONSIDÉRANT les règlements ou les résolutions (PPCMOI) déposés par les municipalités conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipulent que le conseil de la MRC approuve les règlements d'urbanisme ou les résolutions (PPCMOI) des municipalités locales, en regard de la conformité au schéma d'aménagement révisé, ou les désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements ou résolutions (PPCMOI) sont conformes avec les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Jean-Guy Galipeau et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements ou les résolutions (PPCMOI) ci-dessous et que la greffière-trésorière adjointe soit désignée pour délivrer les certificats de conformité à l'égard de ces règlements ou résolutions :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

| | No du règlement ou résolution (PPCMOI) | Municipalité | Règlement modifié ou immeuble (PPCMOI) | Objet de la modification ou du PPCMOI | Règlement de concordance |
|-----------|---|--------------------------------------|---|--|---------------------------------|
| 1 | PPCMOI 2022-U59-15 | Sainte-Agathe-des-Monts | 2015-U59 | Adoption de conditions pour un projet à portée collective pour les lots 5 747 155 et 5 747 381 | N/A |
| 2 | PPCMOI 2020-00009 | Municipalité du village de Val-David | 609 | Adoption d'un règlement pour le 2464-2468 rue de l'Église autorisant plusieurs usages et bâtiment principaux sur un même terrain | N/A |
| 3 | 194-61-2022 | Municipalité de Mont-Blanc | 194-2011 | Modification du coefficient d'occupation au sol dans la zone industrielle I-763 | N/A |
| 4 | 194-60-2021 | Municipalité de Mont-Blanc | 194-2011 | Agrandissement de la zone HA-791 par l'ajout d'une portion de la zone HB-784 à celle-ci | N/A |
| 5 | 2022-136 | Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac | 2013-057 | Modification au règlement de construction, la tarification d'une modification au règlement et les renvois au Code national de la construction | N/A |
| 6 | 2022-137 | Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac | 2012-051 | Modification du terme fonctionnaire désigné par autorité compétente au règlement sur les usages conditionnels et un renvoi aux tarifs des demandes de permis | N/A |
| 7 | 2022-138 | Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac | 2020-122 | Modification du terme fonctionnaire désigné par autorité compétente au règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale | N/A |
| 8 | 2022-140 | Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac | 2013-58 | Abrogation de l'article 15 relatif à la tarification pour une modification du règlement de lotissement | N/A |
| 9 | 345-2022 | Municipalité d'Huberdeau | 199-02 | Règlement modifiant l'usage habitation multifamiliale dans la zone 15R (affectation urbaine) | N/A |
| 10 | 2022-U55-4 | Ville de Sainte-Agathe-des-Monts | 2009-U55 | Modification au règlement de construction afin d'inclure certaines normes sur le prélèvement et l'approvisionnement des eaux, les garde-corps | N/A |
| 11 | 2022-102-65-3 | Ville de Mont-Tremblant | (2008)-102 | Modification de la réglementation de zonage pour limiter superficie maximale au | N/A |

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

| | | | | | |
|----|-----|---------------------------|--|--|-----|
| | | | | sol des bâtiments H-1 et V-1 à 500 m ² | |
| 12 | 723 | Municipalité de Val-Morin | Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale | Création d'un cadre règlement concernant l'implantation de bâtiments commerciaux le long du corridor touristique de la route 117 | N/A |

ADOPTÉE

11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État

11.1. Rés. 2022.04.8671

Dépôt et approbation du rapport d'activités annuel dans le cadre de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé une entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) afin d'assumer certains pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier sur son territoire;

CONSIDÉRANT les ententes de subdélégation conclues avec les MRC d'Argenteuil et des Pays-d'en-Haut, pour la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État avec le MERN;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 11 de cette entente, la MRC doit produire au 31 mars de chaque année, un rapport annuel d'activités pour les trois MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Frédéric Broué, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les rapports annuels d'activités 2021 produits pour la MRC des Laurentides, la MRC des Pays-d'en-Haut et la MRC d'Argenteuil, dans le cadre des ententes de délégation et de subdélégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

ADOPTÉE

11.2. Rés. 2022.04.8672

Demande à la Table de gestion intégrée des ressources du territoire de la mise en place d'un objectif local d'aménagement (OLA) pour les chemins forestiers en terres publiques

CONSIDÉRANT le nombre exponentiel de chemins forestiers aménagés sur les terres du domaine de l'État (TDE);

CONSIDÉRANT le constat alarmant sur la gestion des chemins forestiers en terre publique faite par certains spécialistes et chercheurs dans le domaine forestier, notamment par l'ingénieur forestier Sylvain Jutras, professeur titulaire et directeur du baccalauréat en aménagement et environnement forestiers à l'université Laval;

CONSIDÉRANT les impacts sur l'environnement de la dégradation des chemins forestiers laissés à l'abandon, notamment par l'érosion et l'apport non négligeable de sédiments dans les cours d'eau et les lacs;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon a présenté pour 2022, dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts, un projet sur le territoire de la MRC, dans le secteur du lac des Écorces à

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Barkmere, visant l'analyse des impacts sur les cours d'eau des chemins forestiers, anciens et récents, sur les TDE;

CONSIDÉRANT QUE la qualité environnementale de nos plans d'eau et cours d'eau fait partie intégrante de l'attrait de notre territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaëtan Castilloux, appuyé par le conseiller Paul Kushner et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande à la Table de gestion intégrée des ressources du territoire d'identifier l'enjeu de la saine gestion des chemins forestiers, en lien avec leur entretien et leur fermeture, comme un objectif local d'aménagement (OLA) et que cet objectif soit retenu par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs dans la cadre de sa planification;

ET

QUE la MRC est favorable à ce que son territoire soit utilisé comme projet pilote pour la mise en place de cet OLA.

ADOPTÉE

11.3. Gestion des terres publiques 2022-2023

Sujet retiré.

12. Gestion des matières résiduelles

12.1. Rés. 2022.04.8673

Approbation du règlement numéro 52 du Complexe environnemental de la Rouge décrétant un emprunt de 662 000\$ pour la construction d'une rampe de chargement pour le transbordement des matières recyclables

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Complexe environnemental de la Rouge (CER) a adopté, aux termes de sa résolution numéro R.4040.22.03.16 le Règlement numéro 52 décrétant un emprunt de 662 000\$ pour la construction d'une rampe de chargement pour le transbordement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE les articles 606 et 607 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) requièrent que ce règlement soit approuvé par l'ensemble des municipalités qui sont membres du CER;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Frédéric Broué, appuyé par la conseillère Dominique Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le Règlement numéro 52 décrétant un emprunt de 662 000\$ pour la construction d'une rampe de chargement pour le transbordement des matières recyclables, tel qu'adopté le 16 mars 2022 par le conseil d'administration du Complexe environnemental de la Rouge.

ADOPTÉE

13. Environnement et gestion des cours d'eau

14. Culture et patrimoine

14.1. Rés. 2022.04.8674

Appui au Musée d'art contemporain des Laurentides dans ses démarches visant sa relocalisation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le Musée d'art contemporain des Laurentides (MAC LAU) joue un rôle phare dans la région et fait la fierté des citoyens des Laurentides par la qualité de ses expositions et de ses activités éducatives et culturelles;

CONSIDÉRANT QUE le MAC LAU représente la plus importante institution muséale agréée des Laurentides; son fonctionnement étant soutenu par le ministère de la Culture et des Communications (MCC), le Conseil des arts du Canada, la MRC de la Rivière-du-Nord, ainsi que par le biais d'une entente sectorielle de développement intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Mirabel et les 7 MRC de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'au fil des ans, le MAC LAU a acquis une notoriété qui en fait une institution muséale reconnue et respectée à travers le Québec, en plus d'être régulièrement appelé à faire profiter de son expertise les municipalités locales, les organismes culturels et les artistes de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 15 ans, le MAC LAU souhaite relocaliser le musée;

CONSIDÉRANT QUE les conditions ambiantes à l'intérieur du bâtiment du Vieux-Palais représentent un enjeu insurmontable pour la conservation du patrimoine artistique préservé par le MAC LAU;

CONSIDÉRANT QUE la mission du MAC LAU ainsi que sa vision de développement sont désormais incompatibles avec sa localisation actuelle;

CONSIDÉRANT les différentes démarches entreprises par le MAC LAU pour l'élaboration et la réalisation d'un programme architectural;

CONSIDÉRANT QUE le MAC LAU a déposé une demande d'aide financière auprès du MCC dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du MAC LAU soutient la nouvelle approche du Musée ainsi que la vision de son projet d'immobilisation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Francis Corbeil, appuyé par le conseiller Jean Simon Levert et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie les démarches du Musée d'art contemporain des Laurentides ayant pour objet la relocalisation de ce dernier.

ADOPTÉE

14.2. Rés. 2022.04.8675

Autorisation de signature d'ententes avec deux artistes dans le cadre l'intégration des arts à l'architecture sur le site de l'ancienne pisciculture de Mont-Blanc

CONSIDÉRANT la Convention d'aide financière intervenue entre le ministère du Tourisme et la MRC des Laurentides dans le cadre du Programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT) pour la mise en valeur du site de l'ancienne pisciculture de Mont-Blanc;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette convention, la MRC s'est engagée à intégrer des arts à l'architecture, le tout conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*;

CONSIDÉRANT QU'un comité ad hoc fut formé et que diverses propositions de programme d'intégration ont été soumises; deux artistes ayant été sélectionnés pour concevoir et reproduire, sous forme de maquette, une œuvre d'art pouvant être incorporée sur le site de l'ancienne pisciculture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller André Ibghy et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, les contrats à intervenir avec les

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

deux artistes invités à soumettre une proposition d'œuvre dans le cadre de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*.

ADOPTÉE

15. Sécurité publique

16. Service de l'évaluation foncière

16.1. Rés. 2022.04.8676

Désignation de la signataire autorisée au sein du service de l'évaluation foncière

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions prévues aux articles 21 et 176 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), tout certificat produit pour la tenue à jour du rôle d'évaluation foncière doit être signé par l'évaluateur agréé désigné par la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT la nomination de Madame Caroline Tessier à titre de directrice du service de l'évaluation foncière en date du 10 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2021.05.8405, le conseil des maires de la MRC a désigné Monsieur Jean-Pierre Cadrin à titre de signataire autorisé pour une période d'un an, soit du 10 mai 2021 au 9 mai 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Frédéric Broué et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne, à compter du 10 mai 2022, Madame Caroline Tessier à titre d'évaluatrice agréée responsable de la signature des rôles et des certificats produits par la MRC.

ADOPTÉE

17. Corporation de développement économique (CDE)

17.1. Rés. 2022.04.8677

Dépôt et approbation du rapport financier consolidé au 31 décembre 2021 de la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT l'Entente de délégation intervenue entre la MRC des Laurentides et la Corporation de développement économique (CDE) de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 4.8 de cette entente, la CDE doit produire et déposer, au plus tard le 30 avril de chaque année, ses états financiers;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaëtan Castilloux, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prenne acte du dépôt du rapport financier consolidé au 31 décembre 2021 de la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides, lequel a été approuvé par les membres de son conseil d'administration en date du 29 mars 2022.

ADOPTÉE

17.2. Rés. 2022.04.8678

Dépôt et approbation du rapport d'activités annuel dans le cadre de l'entente Accès entreprises Québec du ministère de l'Économie et de l'Innovation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la ministre déléguée au Développement économique régional ont signé le 24 février 2021 une convention d'aide financière pour le réseau Accès entreprises Québec;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 4.10 de cette convention, un rapport d'activités annuel au 31 mars de chaque année incluant une synthèse des résultats obtenus en lien avec les objectifs fixés au plan d'intervention et d'affectation des ressources doit être soumis au MEI;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Dominique Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le rapport d'activités annuel produit dans le cadre de la convention d'aide financière pour le réseau Accès entreprises Québec du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

ET

QUE le rapport susmentionné soit transmis au MEI.

ADOPTÉE

18. Organismes apparentés

18.1. Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

18.1.1. Rés. 2022.04.8679

Dépôt et approbation du rapport d'activités annuel et du rapport financier consolidé au 31 décembre 2021 du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

Il est proposé par le conseiller Jean Simon Levert, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le rapport d'activités annuel et prenne acte du dépôt du rapport financier consolidé au 31 décembre 2021 du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides, lesquels ont été approuvés par les membres de son conseil d'administration en date du 8 avril 2022.

ADOPTÉE

18.1.2. Rés. 2022.04.8680

Autorisation de signature d'une entente définissant les mandats du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'une convention de gestion territoriale intervenue entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ainsi que la MRC des Laurentides, celle-ci s'est vu confier des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion foncière sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'ancienne pisciculture de Mont-Blanc et le Parc Éco Laurentides font partie des immeubles délégués à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE depuis des années, des développements ambitieux sont envisagés pour ces sites et qu'il est important de veiller à la viabilité économique de ceux-ci;

CONSIDÉRANT également les besoins d'entretien ménager et de réparations mineures du bâtiment de la MRC;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'il est important de dresser, par le biais d'un protocole d'entente, les mandats du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides (PEMRCL) afin de s'assurer du bon entretien des infrastructures des deux sites;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente se fonde sur les dispositions prévues aux articles 14.3 et 14.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) permettant à une MRC de conclure une telle entente avec un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du conseil d'administration du PEMRCL;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller André Ibghy, appuyé par le conseiller Jean-Guy Galipeau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente définissant les mandats du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides pour l'année 2022.

ADOPTÉE

18.1.3. Rés. 2022.04.8681

Autorisation de signature d'une entente pour l'entretien estival des parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique par Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a obtenu de la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique la possession de l'emprise ferroviaire désaffectée du corridor Saint-Jérôme/Mont-Laurier, communément appelé Le P'tit Train du Nord, en vue de sa conversion à des fins publiques;

CONSIDÉRANT QUE le 31 octobre 1996, la MRC des Laurentides a signé des baux de locations d'une durée de 60 ans aux fins d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'un des baux signés entre le gouvernement du Québec et la MRC, celle-ci s'est engagée à entretenir le terrain et la piste multifonctionnelle du parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides (PEMRCL) est un organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa constitution, le PEMRCL a notamment pour objet la mise en valeur et la promotion du développement durable, de l'environnement et des attraits touristiques, en plus d'avoir développé une expertise en aménagement et entretien des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la MRC entend confier au PEMRCL la responsabilité de procéder à l'entretien estival du terrain et de la piste multifonctionnelle du parc linéaire Le P'tit Train du Nord entre la limite de la Ville de Sainte-Adèle et la municipalité de Val-Morin et la limite nord de la municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC entend également confier au PEMRCL la responsabilité de procéder à l'entretien estival du terrain et de la piste multifonctionnelle du Corridor aérobique entre la limite des municipalités de Saint-Adolphe-d'Howard et de Montcalm et la limite de la municipalité d'Amherst à la rencontre de la route provinciale 323, le tout à l'exception de la portion dudit Corridor aérobique situé dans la municipalité du Lac-des-Seize-Îles;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente se fonde sur les dispositions prévues aux articles 14.3 et 14.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) permettant à une MRC de conclure une telle entente avec un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du conseil d'administration du PEMRCL;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Donna Salvati, appuyé par la conseillère Dominique Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente à intervenir avec le Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides pour l'entretien estival des parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique.

ADOPTÉE

18.2. Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique

18.2.1. Rés. 2022.04.8682

Demande d'occupation de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord numéro DPL-2022-007 – Remplacement d'une conduite à Val-David

CONSIDÉRANT la demande numéro DPL-2022-007 d'occupation des emprises du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour le remplacement d'une conduite souterraine à Val-David;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de planification et de développement du territoire formulée à l'égard de cette demande lors de sa rencontre tenue le 7 avril 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Francis Corbeil, appuyé par la conseillère Dominique Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation favorable du Comité de planification et de développement du territoire et qu'à cette fin, recommande au ministère des Transports d'accepter la demande d'occupation numéro DPL-2022-007.

ADOPTÉE

18.2.2. Rés. 2022.04.8683

Demande d'occupation de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord numéro DPL-2021-009 – 1755, chemin du Village à Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT la demande numéro DPL-2021-009 d'occupation des emprises du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour le 1755, chemin du Village à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de planification et de développement du territoire formulée à l'égard de cette demande lors de sa rencontre tenue le 7 avril 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Gaëtan Castilloux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation favorable du Comité de planification et de développement du territoire à l'égard de la demande d'occupation numéro DPL-2021-009.

ADOPTÉE

18.2.3. Rés. 2022.04.8684

Demande d'occupation de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord numéro DPL-2022-004 – 1856, chemin de la Gare à Val-Morin

CONSIDÉRANT la demande numéro DPL-2022-004 d'occupation des emprises du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour le 1856, chemin de la Gare à Val-Morin;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de planification et de développement du territoire formulée à l'égard de cette demande lors de sa rencontre tenue le 7 avril 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Francis Corbeil, appuyé par le conseiller André Ibghy et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation favorable du Comité de planification et de développement du territoire et qu'à cette fin, recommande au ministère des Transports d'accepter la demande d'occupation numéro DPL-2022-004.

ADOPTÉE

18.2.4. Rés. 2022.04.8685
Demande d'occupation de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord numéro DPL-2022-014 – 5226, rue de la Brise-des-Bois à Val-Morin

CONSIDÉRANT la demande numéro DPL-2022-014 d'occupation des emprises du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour le 5226, rue de la Brise-des-Bois à Val-Morin;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de planification et de développement du territoire formulée à l'égard de cette demande lors de sa rencontre tenue le 7 avril 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Frédéric Broué, appuyé par le conseiller André Ibghy et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation favorable du Comité de planification et de développement du territoire à l'égard de la demande d'occupation numéro DPL-2022-014.

ADOPTÉE

18.2.5. Rés. 2022.04.8686
Demande d'occupation de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord numéro DPL-2022-011 – 207, chemin des Boisés à Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT la demande numéro DPL-2022-011 d'occupation des emprises du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour le 207, chemin des Boisés à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de planification et de développement du territoire formulée à l'égard de cette demande lors de sa rencontre tenue le 7 avril 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation favorable du Comité de planification et de développement du territoire et qu'à cette fin, recommande au ministère des Transports d'accepter la demande d'occupation numéro DPL-2022-011.

ADOPTÉE

18.3. Transport adapté et collectif des Laurentides

18.3.1. Rés. 2022.04.8687
Autorisation de signature d'une convention d'aide financière avec le ministère des Transports dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le ministère des Transports (MTQ) peut accorder des subventions pour fins de transports;

CONSIDÉRANT le Programme de subvention au transport adapté (PSTA), lequel vise à permettre d'assurer la mobilité des personnes handicapées du Québec pour que celles-ci puissent avoir accès aux activités de leur communauté et ainsi favoriser leur participation sociale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est vu octroyer une aide financière de 488 937\$ dans le cadre du PSTA;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une convention d'aide financière avec le MTQ afin notamment de définir les obligations respectives de chacune des parties à l'entente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Paul Kushner, appuyé par le conseiller Jean Simon Levert et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière à intervenir avec le ministre des Transports dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté.

ADOPTÉE

19. Dépôt de documents

20. Bordereau de correspondance

21. Ajouts

22. Période de questions

Aucune question n'a été posée.

**23. Rés. 2022.04.8688
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Frédéric Broué, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 18 h 26.

ADOPTÉE

Steve Perreault
Préfet suppléant

Nancy Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière